



DIFFERENCES



MIRARTS.CH



MIR'ARTS



LE REFLET DE NOS



Mir'arts est un programme d'activités de l'association ASA-Handicap mental créé en 2008 sur l'initiative de quatre institutions romandes (L'Espérance – VD, la Fondation Eben-Hézer – VD, la FOVAHM – VS et la Fondation Clair Bois – GE).

Son but est de promouvoir des artistes avec une déficience intellectuelle actifs dans les arts plastiques et dans les arts de la scène. Mir'arts répond au désir de ces artistes de valoriser leurs créations et d'être reconnus comme pouvant apporter leur contribution à la vie culturelle. Mir'arts offre des prestations ponctuelles aux professionnels et aux institutions qui les accompagnent dans ce processus de participation sociale, et soutient ou réalise des événements pour diffuser leurs œuvres auprès d'un large public.

Le site [www.mirarts.ch](http://www.mirarts.ch) propose un aperçu du travail des artistes et des compagnies soutenues, et permet de suivre l'actualité des expositions, des spectacles et autres événements culturels dans le champ de l'art et du handicap.



Grâce au concours d'une commission qui comprend les représentants de plusieurs institutions, Mir'arts mène également un travail de réflexion et de recherche sur le statut d'artiste des personnes handicapées. Cette commission investit notamment les conditions juridiques rendant possible leur reconnaissance en tant qu'artistes rémunérés, et se penche sur la question de la formation tant des personnes concernées que des professionnels qui les accompagnent dans leurs démarches créatives.

Depuis 2013, Mir'arts est partenaire d'Out of the Box – Biennale des Arts inclusifs, manifestation pluridisciplinaire associant des artistes avec et sans handicap, qui se déroule tous les deux ans dans différents lieux culturels de Genève.

Contact :  
Teresa Maranzano, Chargée de projet  
[teresa.maranzano@mirarts.ch](mailto:teresa.maranzano@mirarts.ch) / [www.mirarts.ch](http://www.mirarts.ch)

ASA – Handicap mental  
Association suisse d'aide aux personnes avec un handicap mental  
Rue des Savoises 15 / CH-1205 Genève  
T. 022 792 48 65 / [asa-handicap-mental@bluewin.ch](mailto:asa-handicap-mental@bluewin.ch)  
[www.asa-handicap-mental.ch](http://www.asa-handicap-mental.ch)

## PRÉAMBULE

L'Art sous toutes ses formes est un vecteur d'expression essentiel de l'être humain. Même s'il n'en existe pas une définition universelle, ses diverses approches conceptuelles font culturellement appel aux sens, aux émotions et à l'intellect.

La liberté d'expression étant un droit fondamental, la pratique artistique en est une des formes, accessible à tous ; par conséquent, sa promotion est centrale pour la reconnaissance de l'individu. Les personnes en situation de handicap n'y font pas exception. Ainsi, cette pratique, comme support et moyen d'épanouissement personnel et collectif, permet de conquérir de nouveaux espaces sociaux et de favoriser la communication entre l'artiste et le public dans une dynamique participative.

Couverture : Dessin de Silvia von Niederhäusern © CREAHM  
Dos : Portrait d'Isabelle Gay © Mario Del Curto  
Dessin de gauche : David Jacot © ROHLING  
Dessin de droite : Pascal Vonlanthen © CREAHM

Dans cette perspective, Mir'arts se présente comme un acteur de promotion, d'encouragement et de développement des capacités artistiques des personnes en situation de handicap.

Cette charte est un document cadre qui invite à donner à ces personnes leur place dans le milieu culturel et à les percevoir comme artistes bien plus que comme handicapées. La notion de pratique artistique renferme celle de l'acte créateur qui découle d'une démarche personnelle et authentique. L'acte créateur valorise la personne car son rôle et son statut sont perçus différemment par autrui. Valoriser un artiste par la promotion de ses œuvres favorise le processus d'inclusion.

## VALEURS DE RÉFÉRENCE

Mir'arts se réfère à la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>1</sup>, à la Déclaration de Montréal sur la déficience intellectuelle<sup>2</sup>, à la Charte des Droits fondamentaux de l'Union européenne<sup>3</sup> et à la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels<sup>4</sup>, par conséquent, aux préceptes de l'Humanisme. Mir'arts agit dans l'esprit de la Loi sur l'égalité des personnes handicapées<sup>5</sup> et conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées<sup>6</sup>. L'action de Mir'arts repose sur le postulat que la vie de la personne en situation de handicap a une valeur inaliénable et un sens qui en fait fondamentalement l'égale de tout autre membre de la communauté humaine dont elle fait partie de droit.

La personne en situation de handicap doit être considérée dans sa globalité en ses dimensions physique, psychique, affective, sociale, créatrice, intellectuelle et spirituelle. Ses déficits ne constituent qu'une facette de son être. La personne en situation de handicap doit être reconnue comme partenaire à part entière. Dans ce sens, elle a droit au respect, à la considération, à la reconnaissance de ses compétences et de sa citoyenneté.

## MISSION

- Identifier et recenser les artistes en situation de handicap en Suisse (dans et hors institutions).
- Promouvoir leurs pratiques et productions artistiques de façon régulière et soutenue en partenariat avec eux, leur famille et/ou leur représentant légal et en collaboration avec les responsables d'institutions et d'associations, avec le milieu artistique, les médias et les responsables politiques.
- Soutenir les artistes, les parents et les professionnels qui les accompagnent dans la mise en place d'un projet de promotion de leurs productions.
- Valoriser le rôle social des artistes, sensibiliser le public à leurs capacités créatrices et contribuer ainsi à modifier le regard et les idées reçues sur le handicap.
- Sensibiliser les professionnels qui accompagnent les artistes aux conditions de travail propices à la réalisation et à la promotion de leurs œuvres.
- Mener une réflexion autour de formations adaptées pour les artistes en situation de handicap ainsi que pour leurs accompagnants.

## PRINCIPES GÉNÉRAUX

- Afin de remplir au mieux sa mission, Mir'arts s'engage à :
- Reconnaître le potentiel créateur de la personne, le soutenir dans son expression au-delà d'une visée occupationnelle ou thérapeutique.
  - Considérer l'auteur en tant qu'artiste au-delà de son handicap, de sa maladie ou de toute autre situation source d'exclusion.
  - Porter un regard sur la qualité de ses productions en se fondant sur des critères éminemment artistiques (intention, message, poétique, style, technique, parcours, cohérence, continuité dans le temps).
  - Promouvoir l'artiste et son œuvre en favorisant la diffusion de ses productions dans les réseaux artistiques et culturels.
  - Soutenir les artistes en situation de handicap afin qu'ils bénéficient d'un encadrement professionnel adapté en offrant des prestations complémentaires aux personnes qui les accompagnent.
  - Veiller au respect de la sphère privée des artistes en ne divulguant aucune information susceptible d'être intentionnellement ou malencontreusement exploitée.

- Respecter les droits d'auteurs liés à la propriété intellectuelle<sup>7</sup> : le bénéfice de la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production artistique, le droit exclusif d'exploiter l'œuvre de l'auteur sous quelque forme que ce soit et d'en tirer un profit pécuniaire, le droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre et le droit de divulguer son œuvre.

Toute personne ou tout professionnel contactant Mir'arts pour promouvoir un artiste en situation de handicap s'engage à appliquer et respecter les principes de la présente charte.

CETTE CHARTRE A ÉTÉ VALIDÉE PAR LA COMMISSION MIR'ARTS EN DÉCEMBRE 2015.

1. Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)  
<http://www.un.org/fr/documents/udhr/>  
2. Déclaration de Montréal sur la déficience intellectuelle (2004)  
[http://dcaim.fr/internat/declaration\\_montréal.html](http://dcaim.fr/internat/declaration_montréal.html)  
3. Charte des Droits fondamentaux de l'Union européenne (2000)  
[http://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text\\_fr.pdf](http://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text_fr.pdf)  
4. Déclaration de Fribourg, Les droits culturels (2007)  
[http://www.unifr.ch/iiedh/assets/files/Publications/Affiche\\_recto\\_verso\\_DFR10\\_sans%20partenaires.pdf](http://www.unifr.ch/iiedh/assets/files/Publications/Affiche_recto_verso_DFR10_sans%20partenaires.pdf)  
5. Loi sur l'égalité des personnes handicapées (LHand) (2002)  
<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20022658/index.html>  
6. Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (2006)  
<http://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=1413>  
7. Loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins (2011)  
<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19920251/>